

METTRE FIN À L'ÈRE DES MINES

Déminage et la formation à la réduction des risques

QU'EST-CE QUE LE DÉMINAGE? Les termes « déminage » ou « déminage humanitaire » recouvrent la détection, l'enlèvement et la destruction de toutes les mines se trouvant dans une zone donnée, où la présence des mines est connue ou présumée. Le but de ces opérations est de rendre à la population civile des terres ne présentant plus de danger.

Le déminage constitue l'un des volets essentiels de la lutte contre le fléau des mines antipersonnel. Il est essentiel pour permettre aux membres des communautés affectées de reprendre une vie normale, enfin libérés de la peur d'être tués ou mutilés par les mines antipersonnel dissimulées dans les champs, les pâturages, les chemins de terre et les places de jeux. Une fois déminées, les terres redeviennent productives et peuvent nourrir les familles et contribuer à la reconstruction et au développement économique après un conflit. Les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ont alors la possibilité de regagner leurs foyers dans la sécurité.

L'enlèvement des mines antipersonnel dans les zones frontalières et le long des anciennes lignes de front est déterminant à deux égards : le retour de la sécurité dans les régions qui sortent d'un conflit armé et l'établissement de relations de confiance entre États voisins.

Quelles sont les exigences de la Convention d'Ottawa en matière de déminage ?

En vertu de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Convention d'Ottawa), chaque État partie doit :

- identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée ;
- prendre, le plus tôt possible, des mesures pour que toute zone minée soit marquée tout au long de son périmètre, surveillée et protégée par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer ;
- détruire, le plus tôt possible et au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État partie, toutes les mines antipersonnel dans les zones minées. Les premières échéances pour ces opérations de déminage tomberont en 2009 (voir, ci-dessous, le tableau des échéances, en matière de déminage, pour les États parties à la Convention d'Ottawa qui sont eux-mêmes touchés par le fléau des mines).

Bien que la responsabilité de procéder au déminage de toutes les zones minées sur son territoire incombe au premier chef à chaque État partie affecté par les mines, la Convention d'Ottawa donne le droit à ces États de solliciter

et d'obtenir l'aide d'autres États parties pour pouvoir s'acquitter de cette obligation. Les États parties qui sont en mesure de le faire peuvent fournir une assistance soit directement à l'État concerné, soit indirectement, par le biais des Nations Unies ou d'autres organisations engagées dans la lutte contre les mines. L'obligation faite aux États parties de coopérer entre eux pour éliminer les mines antipersonnel constitue l'une des singularités de la Convention d'Ottawa.

La Convention d'Ottawa prévoit que, dans des circonstances exceptionnelles, un État partie peut présenter aux autres États parties une demande de prolongation, allant jusqu'à dix ans, du délai qui lui a été imparti pour ses opérations de déminage. Les premières échéances ne tombant qu'en 2009, il est encore trop tôt pour savoir si de telles prolongations seront demandées et accordées. Les États parties affectés par les mines procèdent actuellement à l'élaboration et à la mise en place de leurs plans et programmes de déminage.

Afin que les délais prescrits par la Convention puissent être respectés, il faudra que tant les États touchés par les mines que les États donateurs consacrent davantage d'efforts et de ressources au déminage. Le Sommet de Nairobi pour un monde sans mines (première Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa) offrira aux États parties l'occasion



Sarajevo, Bosnie-Herzégovine.
Opération de déminage dans une zone résidentielle.
YU-N-00286-32 • © CICR / WOODMANSEY, Ian



d'évaluer à la fois les progrès accomplis jusqu'ici et les défis devant encore être relevés dans le domaine du déminage comme dans d'autres secteurs d'activité en rapport avec la Convention.

Quels États parties à la Convention d'Ottawa ont des obligations en matière de déminage ?

Au 1 août 2004, sur les 143 États parties à la Convention d'Ottawa, 50 avaient signalé la présence de zones minées sur le territoire sous leur juridiction ou contrôle, ou avaient fait des déclarations laissant présumer la présence de zones minées sur leur territoire.

Parmi ces 50 États parties figurent certains des pays les plus gravement touchés par le fléau des mines antipersonnel, à savoir l'Afghanistan, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, le Mozambique et le Nicaragua.

Comment se déroulent les travaux de déminage ?

Le déminage est un processus lent, pénible et mobilisant beaucoup de ressources. Pour pouvoir mener à bien ses opérations de déminage dans le délai fixé par la Convention d'Ottawa, chaque État touché par les mines doit impérativement élaborer et mettre en place un plan national de lutte contre les mines (ou d'« action antimines»), et faire savoir aux autres États parties ou aux institutions compétentes s'il a besoin d'une assistance pour exécuter ce plan.

L'élaboration d'un plan national de lutte contre les mines commence en général par une évaluation globale de la situation dans le pays ; ensuite, une enquête est entreprise pour déterminer le niveau de pollution par les mines. Consistant à marquer et à cartographier les zones minées, cette enquête permet de mesurer l'impact de la présence des mines sur la population civile : priorité est

Liste des 50 États parties à la Convention d'Ottawa ayant des zones minées sous leur juridiction ou leur contrôle

ÉTATS PARTIES	DELAI	ÉTATS PARTIES	DELAI
Afghanistan	1er mars 2013	Macédoine (ex-Rép. youg. de)	1er mars 2009
Albanie	1er août 2010	Malawi	1er mars 2009
Algérie	1er avril 2012	Mauritanie	1er janvier 2011
Angola	1er janvier 2013	Mozambique	1er mars 2009
Argentina	1er mars 2010	Namibie	1er mars 2009
Bosnie-Herzégovine	1er mars 2009	Nicaragua	1er mai 2009
Burundi	1er avril 2014	Niger	1er septembre 2009
Cambodge	1er janvier 2010	Ouganda	1er août 2009
Chili	1er mars 2012	Pérou	1er mars 2009
Chypre	1er juillet 2013	Royaume-Uni	1er mars 2009
Colombie	1er mars 2011	Rwanda	1er décembre 2010
Congo (Brazzaville)	1er novembre 2011	Sénégal	1er mars 2009
Congo (Rép. dém. du)	1er novembre 2012	Serbie-et-Monténégro	1er mars 2014
Costa Rica*	1er septembre 2009	Soudan	1er avril 2014
Croatie	1er mars 2009	Suriname	1er novembre 2012
Danemark	1er mars 2009	Swaziland	1er juin 2009
Djibouti*	1er mars 2009	Tadjikistan	1er avril 2010
Équateur	1er octobre 2009	Tchad	1er novembre 2009
Érythrée	1er février 2012	Thaïlande	1er mai 2009
France	1er mars 2009	Tunisie	1er janvier 2010
Grèce	1er mars 2014	Turquie	1er mars 2014
Guatemala	1er septembre 2009	Venezuela	1er octobre 2009
Guinée-Bissau	1er novembre 2011	Yémen	1er mars 2009
Honduras	1er mars 2009	Zambie	1er août 2011
Jordanie	1er mai 2009	Zimbabwe	1er mars 2009

*Au 1 août 2004, deux États - Costa Rica et Djibouti - avaient signalé avoir procédé à l'enlèvement de toutes les mines antipersonnel sur leur territoire



ensuite accordée, en matière de déminage, aux zones les plus polluées.

Les travaux de déminage suivent une procédure en trois étapes (les démineurs parlent d'une démarche qui se déploie à la manière d'une boîte à outils), à savoir : 1) le déminage manuel, effectué à l'aide d'un détecteur de métaux pour détecter la mine et d'une tige (sonde) ou d'un excavateur pour mettre la mine à découvert ; 2) les chiens détecteurs de mines, utilisés concurremment avec le méthode manuelle de déminage ; 3) le déminage mécanique, exécuté à l'aide de machines. Avant d'être formellement remis à la disposition des communautés locales pour être utilisés, les terrains déminés font généralement l'objet d'un contrôle de qualité, le but étant de s'assurer qu'ils peuvent réellement être utilisés comme prévu, en toute sécurité.

Dans la pratique, les démineurs qui nettoient une zone donnée s'efforcent d'enlever tous les types de restes explosifs de guerre qui s'y trouvent : outre les mines antipersonnel et les mines anti-véhicule, ce sont notamment

les munitions non explosées telles qu'obus d'artillerie, grenades, bombes, sous-munitions d'armes à fragmentation et autres formes de dispositifs explosifs qui menacent la population civile dans les situations post-confliktuelles.

Quelle est la situation actuelle en matière de déminage ?

Sur les 50 États parties à la Convention d'Ottawa ayant déclaré des zones minées :

- En janvier 2003, le **Costa Rica** est devenu le premier État partie ayant déclaré avoir complètement éliminé toutes les mines antipersonnel qui se trouvaient dans des zones sous sa juridiction et son contrôle. **Djibouti** a été le deuxième État partie à faire la même déclaration (avril 2004). Cela signifie que l'un et l'autre de ces États ont signalé avoir rempli leurs obligations en matière de déminage bien plus tôt qu'ils auraient dû le faire, les échéances tombant pour eux en 2009.

Medinet El Shaab. Volontaires du Croissant Rouge Yéménite expliquant le danger des mines à des écoliers.
YE-N-00075-06 • © CICR/BOUVIER, Marc





- Plusieurs pays devraient, eux aussi, avoir rempli prochainement leurs obligations en matière de déminage. Le **Honduras** a déclaré qu'il comptait achever ses opérations de déminage d'ici la fin de 2004. Le **Guatemala** a pour objectif de faire de même en 2005 et le **Nicaragua** en 2006.
- De nombreux États parties affectés par les mines – tels que **l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine et le Cambodge** – ont élaboré des plans stratégiques spécifiques afin de respecter les délais impartis à chacun d'eux en matière de déminage ; ces plans sont actuellement en cours d'exécution. D'autres États parties affectés par les mines devront faire de même au plus vite s'ils veulent pouvoir respecter les délais fixés. Tous les États parties affectés par les mines devraient pouvoir présenter leurs plans avant la tenue de la première Conférence d'examen (Sommet de Nairobi) en décembre 2004.

Il est impossible de savoir avec une certitude absolue combien de zones doivent encore être déminées à travers le monde. De nombreux États parties affectés par les mines ont accompli des progrès considérables en termes de repérage et d'identification des terrains à déminer. Néanmoins, faute d'informations suffisantes dans plusieurs pays affectés par les mines, l'ampleur du problème des mines terrestres reste difficile à établir.

Qu'est-ce que la formation à la réduction des risques dus aux mines ?

Tout au long du processus de l'action antimines, la communication avec les populations locales revêt une importance cruciale. Elle permet en effet, non seulement, de collecter des renseignements et des données sur les zones minées, mais aussi de mettre la population en garde contre les dangers des mines antipersonnel et autres restes explosifs de guerre. Ces activités de « sensibilisation aux mines » ou de « prévention contre les dangers des mines » sont fréquemment désignées aujourd'hui sous le nom de **formation à la réduction des risques dus aux mines**.

Dans une économie bouleversée par la guerre, les civils sont souvent contraints, pour subvenir aux besoins essentiels de leur famille, d'aller chercher de l'eau, de ramasser du bois, de continuer de cultiver la terre et de faire paître leur bétail dans des zones qui, ils le savent, sont infestées de mines et restes explosifs de guerre. Les données recueillies au sujet des accidents montrent de manière constante que les victimes étaient généralement conscientes des risques qu'elles prenaient au moment où elles

ont été blessées – pour des raisons économiques ou pour une simple question de survie, elles avaient le sentiment de ne pas avoir d'alternative. En de telles circonstances, informer la population sur les dangers des mines ou sur l'emplacement des zones dangereuses ne suffit pas ; il faut, au contraire, parvenir à réduire les risques en offrant, pour un certain temps, des alternatives telles que l'approvisionnement en eau potable ou en combustibles. Une telle démarche vise à provoquer un changement de comportement chez les personnes qui, désormais, ont le choix d'agir de telle ou telle manière ; à terme, des opérations de déminage efficaces et appropriées pourront ainsi avoir lieu. En permettant d'établir un lien essentiel entre les communautés locales et les organismes engagés dans l'action antimines, la prévention constitue donc une activité complémentaire, d'importance cruciale, des opérations de déminage.

La formation à la réduction des risques dus aux mines constitue un volet important des programmes du **Comité international de la Croix-Rouge (CICR)**. Le CICR mène actuellement de telles activités dans 25 pays du monde, soit directement, soit par le biais des **Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**. Bien que ne participant pas directement à des activités de déminage, le CICR collabore étroitement avec les pouvoirs publics, les centres de lutte contre les mines mis en place par les Nations Unies et les organismes non gouvernementaux de déminage ; l'action de prévention qu'il mène auprès des communautés touchées lui permet également de s'assurer que les opérations de déminage se déroulent de manière efficace et en temps voulu.

Sources:

- Articles 5, 6 et 7 de la Convention d'Ottawa.
- Comité permanent sur le déminage, l'inculcation des comportements à avoir face aux risques présentés par les mines et les techniques de l'action antimines, Progress in implementing Article 5 : An overview of the mine-affected States Parties' problems, plans, progress and priorities for assistance, Background information compiled by the Implementation Support Unit of the GICHD, 21 juin 2004.
- CICR – Rapport spécial sur la lutte contre les mines 2003 (à paraître prochainement).
- Centre international de déminage humanitaire - Genève (GICHD), Guide de la lutte antimines, juillet 2003.